



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

# **Dispositif national d'Aide à l'Audit Global de l'Exploitation Agricole**

## **Habilitation des experts en charge des audits globaux des exploitations agricoles**

Contact:

Bénédicte PASIECZNIK – DDT du Rhône

Responsable de l'Unité Projets d'exploitation

Service économie agricole et développement rural

Tel : 04 78 62 52 82 – [benedicte.pasiecznik@rhone.gouv.fr](mailto:benedicte.pasiecznik@rhone.gouv.fr)

## SOMMAIRE

1. Objectif général - Cadre réglementaire
2. Sélection et habilitation des organismes d'audit
3. Engagements liés à la procédure d'habilitation
4. Modalités de dépôt des candidatures

ANNEXE 1 – Dossier de demande d'habilitation des experts en charge des audits globaux des exploitations agricoles

ANNEXE 2 – Cahier des charges de l'audit global de l'exploitation agricole

ANNEXE 3 – Critères d'éligibilité pour bénéficier de l'aide à l'audit global

### **1. Objectif général - Cadre réglementaire**

L'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés économiques, sociales et techniques constituent un enjeu qui doit être partagé par tous les acteurs du monde agricole. Il s'agit de repérer de manière précoce les exploitants agricoles en situation de fragilité pour identifier les causes de leurs difficultés et les accompagner vers les solutions les plus adaptées à leur situation et ce, dans une démarche d'amélioration. Il apparaît nécessaire, dans certains cas, de réaliser un audit global de l'exploitation agricole afin :

- d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- de proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur (le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier) ;
- et d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide. Cet audit peut également conduire l'expert, en charge de ce dernier, à conseiller à l'agriculteur de cesser l'activité agricole.

La réalisation d'un audit global des exploitations en difficulté est prévue par l'article D.354-5 du Code rural et de la pêche maritime et par l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 précisant ce dispositif.

Pour être éligible à l'aide de l'État, l'audit global de l'exploitation agricole doit être réalisé conformément au cahier des charges en annexe 2 et par un expert habilité par le préfet de département. Le terme «expert» s'entend comme une personne compétente à la réalisation d'un audit conforme au cahier des charges précité. Dans la mesure du possible, l'expert ne doit pas être issu d'une structure créancière de l'exploitant agricole audité, apportant ainsi un gage de transparence et d'objectivité. Il est tenu à la confidentialité des informations recueillies.

Si des difficultés liées à la situation personnelle et familiale de l'agriculteur sont pressenties, une assistance sociale (auprès du conseil départemental ou de la MSA) peut apporter un appui à l'expert réalisant l'audit.

Afin de bénéficier de l'aide de l'État à la réalisation d'un audit global de l'exploitation, l'exploitant devra déposer un dossier de demande d'aide à l'audit réalisé par un expert habilité. L'audit doit être réalisé après établissement de l'accusé de réception de la demande d'aide par la DDT et au plus tard 12 mois après l'établissement de la décision d'octroi de l'aide. L'audit doit avoir été transmis par l'exploitant à la cellule d'accompagnement (comité Rebonds dans le Rhône) pour expertise. Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière à l'audit, les demandeurs doivent également répondre aux conditions et critères d'éligibilité présentés en annexe 3.

Le montant maximal éligible de l'aide à l'audit est de 1 500 € tous financeurs confondus et le montant éligible pour l'État fixé à 1 000 € HT avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation, soit une subvention maximale de l'État de 800 €. L'aide est versée au prestataire de l'audit sur la base d'une facture.

Aucune aide spécifique au montage du dossier de demande d'aide à la réalisation de l'audit n'est octroyée. En cas de facturation d'une mission d'assistance, de conseil et d'orientation auprès de l'exploitant par un expert de son choix, et ce indépendamment de la réalisation de l'audit, l'exploitant doit en régler directement le montant auprès de l'organisme.

L'objet de la présente consultation est de sélectionner les experts d'un ou de plusieurs organismes susceptibles de réaliser un audit global des exploitations agricoles en difficulté. L'organisme agréé peut être constitué d'un contractant (une seule personne morale) ou d'un contractant (chef de file), associé à un ou plusieurs co-contractants.

### **Cas particulier des exploitations sortant des zones défavorisées simples :**

La réalisation d'un audit global des exploitations sortant des zones défavorisées simples est prévue par l'instruction technique DGPE/SDC/2018-532 du 18/07/2018 précisant ce dispositif.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les agriculteurs sortant des ZDS vers les solutions les plus adaptées à leur situation et d'alimenter la réflexion collective dans les territoires concernés. Il apparaît pertinent à cette fin de réaliser un audit global de l'exploitation agricole afin :

- 1) d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- 2) d'identifier les opportunités qui peuvent s'offrir à l'exploitation ;
- 3) de proposer un plan d'actions permettant de répondre aux éventuelles difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur (le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier)
- 4) d'orienter le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide.

L'audit global devra être réalisé conformément au cahier des charges en cours spécifique et par un expert habilité par le Préfet de département pour la réalisation de tels audits. L'exploitant est libre de choisir, parmi les experts habilités, l'expert en charge de réaliser l'audit de son exploitation.

## **2. Sélection et habilitation des experts**

La sélection des experts d'un ou de plusieurs organismes d'audit se fait par une consultation des structures susceptibles de réaliser un audit dans les exploitations agricoles. Le préfet habilite les experts de ces organismes par arrêté préfectoral. Une convention d'habilitation annuelle est aussi établie entre le préfet et le ou les organismes retenus. Elle peut être tacitement reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le Préfet de département estime que les termes de cette convention ne sont pas respectés (niveau de l'expertise requis non atteint, confidentialité non respectée...) ou en cas d'actualisation de la liste des experts.

Suite à la décision administrative d'habilitation, tout organisme retenu est en capacité de mettre en œuvre la prestation d'audit, sans délai. La couverture du territoire est le département du Rhône.

La sélection des experts des organismes d'audit sera faite au regard des critères suivants :

- de la complétude de la demande d'habilitation,
- des compétences de l'expert au regard de l'audit global à mener (expériences, diplômes, connaissances technico-économiques, aptitudes à analyser une situation économique et financière, capacités à réaliser un diagnostic social et une approche globale du système d'exploitation conformément au cahier des charges, connaissances des dispositifs pour les agriculteurs en difficulté),
- de l'engagement de l'expert à respecter la confidentialité des informations,
- de son engagement, le cas échéant à être auditionné par les membres de la cellule départementale d'identification et d'accompagnement des exploitations en difficulté,
- du respect des engagements assignés à l'organisme d'audit pour la mise en œuvre de l'audit.

Un courrier de notification sera envoyé par la DDT aux organismes d'audit, pour leur signifier la décision retenue dans un délai d'un mois suivant la date de dépôt du dossier.

## **3. Engagements liés à la procédure d'habilitation**

L'organisme agréé est constitué d'au moins un expert qui devra s'engager par voie de convention à respecter le cahier des charges afférent à la réalisation d'un audit global, faute de quoi il pourra être mis fin à sa mission sur décision du préfet.

Le représentant légal et l'expert de l'organisme d'audit, dans le cadre de l'octroi d'une habilitation par décision de la DDT, s'engagent à :

- respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les exploitations en difficulté bénéficiant de cet audit,
- remettre et expliciter le rapport d'audit à l'exploitant qui le transmettra à la cellule d'accompagnement pour expertise,
- proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur (le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier),
- informer la DDT de tout changement (nouvel d'expert, retrait d'expert, prestation de services...) ayant un impact sur la mise en œuvre de l'audit,
- fournir un bilan annuel anonymisé des suites recommandées aux exploitants en difficulté.

En cas de non respect de ces engagements, la DDT peut retirer l'habilitation à l'organisme d'audit pour une période d'au moins un an et allant jusqu'à l'exclusion définitive.

#### **4. Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de demande d'habilitation dont le modèle type est joint en annexe 1 sera adressé **avant le 14 septembre 2018** par courrier et par courriel au format pdf à la DDT du Rhône, accompagné des pièces justificatives demandées dans ledit formulaire. Le dossier est disponible sur le site internet de la DDT. ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr))

Le présent dossier complété et signé par le représentant légal doit présenter :

- une présentation de l'organisme contractant (une seule personne morale) ou contractant (chef de file) associé à un ou plusieurs co-contractants, date(s) de création, ressources humaines, moyens matériels, statuts ;
- l'existence le cas échéant d'un ou de plusieurs prestataires de service, mobilisés de manière ponctuelle ou en fonction de besoins spécifiques ;
- l'opportunité de la demande ;
- l'expérience et la fiabilité de l'organisme ;
- la description du déroulement de l'audit global de l'exploitation agricole ;
- la présentation individuelle des experts faisant apparaître leurs qualifications, les champs d'expertise, leur expérience ainsi que les formations sur le bilan global des exploitations ;
- l'évaluation du coût de la prestation ;
- es engagements liés à l'habilitation, datés et signés par les experts de l'organisme et le représentant légal.

Il pourra être demandé la copie des conventions de partenariat signées avec les co-contractants, ainsi que la copie des devis établis par les prestataires de service.

**Une liste récapitulative de tous les documents doit être portée au dossier.**

## **Dépôt des candidatures**

La date limite de dépôt des demandes d'habilitation est fixée **14 septembre 2018** par courrier, le cachet de la Poste faisant foi et par courriel au format pdf dans le même délai, auprès de la DDT :

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service économie agricole et développement rural

165 rue Garibaldi  
CS 33862  
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 62 52 82

[ddt-seader@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-seader@rhone.gouv.fr)

Un accusé de réception sera adressé par la DDT aux expéditeurs.

### **Renseignements auprès de :**

Bénédicte PASIECZNIK – DDT du Rhône  
Responsable de l'Unité Projets d'exploitation  
Service économie agricole et développement rural  
Tel : 04 78 62 52 82 – [benedicte.pasiecznik@rhone.gouv.fr](mailto:benedicte.pasiecznik@rhone.gouv.fr)

## ANNEXE 1

# Dossier de demande d'habilitation des experts en charge des audits globaux des exploitations agricoles DDT du Rhône

Ce formulaire est à compléter en référence au cahier des charges en vue de l'habilitation de l'organisme d'audit (dispositif d'aide à l'audit global de l'exploitation agricole).

### 1. Identification de l'organisme demandeur

1.1 Personne morale seule  ou chef de file

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone/Fax: .....

Adresse électronique : .....

Site internet : .....

Nom du responsable légal : .....

Fonction : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

Nom, prénom du contact pour l'habilitation : .....

Fonction : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

## **1.2. Identification du ou des co-contractant(s)**

*Les éléments ci-dessous doivent être reproduits et complétés pour chaque co-contractant associé au contractant chef de file.*

### 1.2.1. Co-contractant n°1

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....



Site internet : .....

Nom du responsable légal : .....

Fonction : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

1.2.2. Co-contractant n°2

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

Site internet : .....

Nom du responsable légal : .....

Fonction : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

### **1.3. Identification du ou des prestataire(s) de service**

*Les éléments ci-dessous doivent être reproduits et complétés pour chaque prestataire de service du contractant (unique ou chef de file) et des co-contractants.*

#### 1.3.1. Prestataire de service n°1

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

Site internet : .....

Nom du responsable légal : .....

Fonction : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

Raison sociale du client : .....

Objet de la prestation : .....

1.3.2. Prestataire de service n°2

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....

Site internet : .....

Nom du responsable légal : .....

Fonction : .....

Téléphone/Fax : .....

Adresse électronique : .....







## **6. Présentation des experts mettant en œuvre l'audit global de l'exploitation agricole**

Remplir une fiche par expert.

<b>Expert</b>	
<b>Nom, prénom</b>	
<b>Organisme employeur</b>	
<b>Emploi occupé</b>	
<b>Missions et activités</b>	
<b>Activités déployées au titre de la mise en œuvre de l'audit de l'exploitation agricole</b>	
<b>Diplôme le plus élevé obtenu</b>	
<b>Expériences professionnelles</b> contribuant à l'expertise des exploitations agricoles	Nature, durées, date, nom de l'organisme

<p>Préciser les <b>domaines d'expertise</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'analyse globale des systèmes d'exploitation</li> <li>• le diagnostic technique</li> <li>• l'analyse comptable et financière</li> <li>• le diagnostic social</li> <li>• les conseils et soutiens pour l'amélioration des résultats techniques, les modifications du système et l'adaptation à de nouveaux systèmes d'exploitation</li> <li>• les stratégies financières et propositions d'investissement</li> <li>• les modalités d'adaptation des capacités professionnelles de l'exploitant</li> <li>• les modalités d'accompagnement et dispositifs d'aide pour les exploitants en difficulté</li> <li>• les conseils de cessation d'activité et aides de reconversion</li> </ul>	
<p><b>Formations suivies</b></p> <p>(en rapport avec l'expertise des exploitations en difficulté)</p>	<p>Intitulés</p> <p>Durée</p> <p>Dates</p> <p>Organisme de formation</p>





## **9. Engagement de chaque expert de l'organisme d'audit**

Dans le cadre de l'habilitation octroyé par la DDT pour la réalisation des audits globaux en faveur des exploitations en difficulté, je soussigné,

« *Nom, prénom* », expert de l'organisme « raison sociale »

m'engage à respecter les engagements suivants :

5. respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les exploitations en difficulté bénéficiant de cet audit,
6. remettre et expliciter le rapport d'audit à l'exploitant qui le transmettra à la cellule d'accompagnement pour expertise,
7. proposer un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur (le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier),
8. à être auditionné le cas échéant, par les membres de la cellule départementale d'identification et d'accompagnement des exploitations en difficulté,

Je suis informé qu'en cas de non respect de ces engagements, la DDT peut retirer l'habilitation pour une période d'au moins un an et pouvant aller jusqu'au retrait définitif.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Cachet de l'organisme

Signature de l'expert

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Cachet de l'organisme demandeur

Signature de son représentant légal

## ANNEXE 2

### CONTENU TECHNIQUE DU CAHIER DES CHARGES DE L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE EN DIFFICULTÉ

#### I. Description du diagnostic

L'audit global doit être réalisé conformément au cahier des charges et par un expert habilité par le Préfet de département. L'exploitant est libre de choisir, parmi les experts habilités, l'expert en charge de réaliser l'audit de son exploitation.

L'audit de l'exploitation en difficulté doit être complet et comporter des données actualisées : description et état des moyens de production, indicateurs technico-économiques et financiers, analyse économique et financière (EBE, ratios), repères sur les différentes valeurs de l'exploitation.

Dans ses conclusions, l'expert proposera un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan en concertation avec l'agriculteur (le plan d'actions doit donc être validé par ce dernier) ou orientera le cas échéant l'agriculteur vers des dispositifs d'aide. L'audit sera transmis par l'exploitant à la cellule d'accompagnement pour expertise.

L'expert pourra également conseiller à l'agriculteur de cesser son activité agricole, en le conseillant sur la marche à suivre sur la liquidation judiciaire et les dispositifs de formation pour la reprise d'un emploi.

#### II. Modalités de réalisation du diagnostic

L'audit se déroulera sur plusieurs jours intégrant la visite sur place, la rédaction d'un rapport et la présentation des résultats.

##### Visite sur l'exploitation et recueil des données

L'expert effectuera une visite détaillée de l'exploitation afin de faciliter le recueil des données nécessaires à la réalisation de l'audit. Le chef d'exploitation sera l'interlocuteur privilégié de l'expert.

Pour réaliser son rapport d'étude, l'expert devra avoir accès aux dernières données dont dispose l'exploitant :

- le relevé MSA,
- la déclaration PAC graphique,
- la comptabilité des deux derniers exercices (bilans, comptes de résultats, emprunts en cours, liste des immobilisations) – si elle n'existe pas ou à minima → Reconstitution d'un compte recettes / dépenses de l'exploitation,
- les courriers de contraintes (mesures de saisies pour des dettes antérieures à l'exercice, plans de remboursement amiables ou judiciaires des créanciers, etc.),
- les tableaux de remboursement de prêts moyen et long Terme,
- les résultats technico-économiques des ateliers de production (si disponible),
- les baux, les titres de propriété.,
- les charges personnelles.

L'ensemble de ces informations et documents concernant l'exploitation devront être préparés et fournis par le chef d'exploitation.

Le cahier des charges liste les points à aborder et à développer qui permettront de définir des pistes d'amélioration du système d'exploitation ou à défaut, la cessation d'activité.

L'audit doit comprendre à minima les points suivants, dont 3 tableaux spécifiques en grisé pour les exploitations sortantes de ZDS :

### **1. Présentation de l'exploitation**

- Situation familiale
- Historique de l'exploitation
- Facteurs de production
  - Main d'œuvre disponible familiale et salariée
  - Foncier (SAU, mode de faire valoir)
  - Bâtiments
  - Matériel
  - Cheptel
- Système de production
- Origine et nature des difficultés

### **2. Diagnostic : efficacité de l'exploitation**

#### 2.1 Diagnostic technique : analyse des résultats techniques

9. Conduite des ateliers dominants
10. Analyse des itinéraires de production (productions végétales – itinéraires techniques et productions animales – conduite fourragère, autonomie, bilan de reproduction...)
11. Organisation du travail

#### 2.2 Diagnostic comptable et financier

- 5) Valorisation des productions (prix de vente et stratégie de mise en marché)
- 6) Charges opérationnelles et coûts de production (prix des intrants et stratégie d'approvisionnement)
- 7) Charges de structures – composition (mécanisation / bâtiments) et niveau
- 8) Excédent brut d'exploitation en lien avec :
  - 1) le remboursement des annuités MLT et les frais financiers
  - 2) les prélèvements privés et rémunération de la main d'œuvre
  - 3) la capacité à autofinancer, conforter la trésorerie...
- 9) Situation financière de l'exploitation
  - 1) Analyse du bilan
  - 2) Situation de la trésorerie

*Pour les exploitations sortantes de ZDS : Tableau de synthèse des indicateurs économiques clés*

	ICHN perçue	Aides directes perçues	Produit brut	EBE	RCAI / exploitant	Trésorerie	Endettement
<b>avant révision ZDS (2017)</b>							
<b>après révision ZDS (2021*)</b>							

\* toute chose égale par ailleurs, donc à PAC constante.

### 2.3 Diagnostic social

- Situation sociale ;
- Parcours professionnel ;
- Santé et handicap ;
- Risques psychosociaux

### **3. Bilan global faisant ressortir les opportunités qui peuvent s'offrir à l'exploitation ainsi que les éventuelles menaces**

*Situation de l'exploitation par rapport aux opportunités identifiées :*

<b>Opportunité identifiée</b>	<b>Atouts de l'exploitation</b>	<b>Faiblesses de l'exploitation</b>	<b>Bilan : piste pertinente ?</b>

*Les opportunités identifiées pourront d'une part être précisées par les DDT pour rappeler les opportunités identifiées sur le territoire concerné ; et d'autre part complétées lors du diagnostic par des opportunités spécifiques à l'exploitation ou non identifiées par la DDT.*

### **4. Propositions de plan d'actions**

- Amélioration des résultats techniques et modifications du système
- Investissements
- Stratégie financière (dispositions prises par les créanciers et l'exploitant)
- Adaptation des capacités professionnelles de l'exploitant
- Modalités d'accompagnement

### **5. Avis de l'exploitant sur le plan d'actions avec co-signature expert-exploitant (+ date)**

**Conclusion :** type de situation par rapport à la perte ICHN à venir (cocher) :

Viabilité sans évolution du système	
Besoin de perfectionnement du système (maîtrise des charges, productivité)	
Besoin de modification profonde du système (nouvel atelier, nouvelles activités)	
Identification d'une démarche collective porteuse	
Pas de perspective identifiée pour assurer la viabilité du système	

## ANNEXE 3

### Critères d'éligibilité pour bénéficier de l'aide à l'audit global

Les bénéficiaires de l'audit doivent :

- être âgés de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite à la date de dépôt du dossier ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale), ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplômes requis pour bénéficier des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs, conformément à l'article D.343-4 du code rural et de la pêche maritime ou expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 années consécutives) ;
- ne pas bénéficier d'autre avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide financière à l'audit, les demandeurs doivent également répondre à au moins 3 des 4 critères suivants :

- taux d'endettement  $\geq 70$  % ;
- trésorerie  $\leq 0$  ;
- EBE/produit brut  $\leq 25$  % ;
- revenu disponible  $\leq 1$  SMIC par unité de travail non salarié UTANS (1/2 SMIC pour un exploitant secondaire).

Le taux d'endettement vise à mesurer la part des actifs financés par des capitaux extérieurs. Il est égal à l'ensemble des dettes moyen et long terme rapporté au passif avec :

- Dettes moyen et long termes = somme de l'encours des prêts moyen et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif)
- Passif = capital + résultat de l'exercice + provisions + dettes moyen et long termes + dettes fournisseurs + prêts court terme (hors comptes courants associés).

Le niveau de trésorerie mesure l'équilibre financier. La trésorerie correspond aux disponibilités desquelles il est retiré l'ensemble des dettes à court terme (dettes à moins de 2 ans auprès de la banque, des fournisseurs, ainsi que les dettes sociales et fiscales).

Le ratio  $\square$  EBE / produit brut  $\square$  constitue un indicateur de l'efficacité économique :

- EBE = valeur ajoutée + subventions d'exploitation – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant)
- Produit brut = produit d'exploitation (+ produits financiers et produits exceptionnels)

Le calcul du revenu disponible par unité de travail non salarié permet d'analyser l'ensemble des formes de revenus perçus avant déduction des impôts directs :

- Revenu disponible = EBE + produits financiers à court terme - frais financiers à court terme - annuités moyen et long terme\* + revenus connexes de l'exploitation + revenus extérieurs im-

posables des personnes travaillant sur l'exploitation<sup>1</sup> (hors salariés) + rémunération des associés (le cas échéant).

- UTANS = actifs familiaux permanents à temps plein ou temps partiel décomptés en fraction d'unités.

Dans le cadre de la cellule d'accompagnement, l'agriculteur peut demander à être auditionné afin de présenter sa situation et les objectifs poursuivis. L'agriculteur dans ce cas est autorisé à être accompagné par toute personne de son choix et en particulier par un membre d'une association de défense et d'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

L'audit doit avoir été transmis par l'exploitant à la cellule d'accompagnement pour expertise, afin de bénéficier de l'aide de l'État à la réalisation d'un audit global de l'exploitation.

Afin d'accompagner les agriculteurs sortant des zones défavorisées simples (ZDS), un dispositif d'audit global dérogatoire a été mis en place. Les exploitations concernées doivent remplir les critères suivants :

- justifier, en raison du zonage ZDS, du bénéfice de l'ICHN en 2017, puis de l'exclusion du zonage à compter de 2019,

- **perdre au moins 2000 € d'ICHN** du fait de la révision du zonage.